

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 101 / 23

Objet : Contrat avec la Société AXA France IARD SA pour les prestations de services d'assurances de la ville de Coubron au titre de la Responsabilité Civile pour l'année 2024

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la fin du marché « Assurances » attribué en 2020 à la société SMACL et à la société PNAS, le terme étant prévu le 31 décembre 2023 ;

VU le marché public N°20230109 concernant le marché des prestations de services d'assurances pour le compte de la Ville de Coubron ;

VU le dossier de consultation des entreprises ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 05/10/2020 (Annonce de publication N°23-138836) ;

VU la publication sur le site du profil acheteur le 05/10/2023 sous le N°345656 ;

VU que ce marché prévoyait un allotissement en 6 lots distincts :

Lot n°1 : Les dommages aux biens

Lot n°2 : Responsabilité civile générale

Lot n°3 : Protection juridique

Lot n°4 : Flotte automobile et missions

Lot n°5 : Protection juridique pénale

Lot n°6 : Responsabilité personnelle des élus

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 4 décembre 2023 ;

VU l'attribution au titre de cette consultation des lots n°1, 3, 4, 5 et 6 ;

CONSIDERANT que le lot 2 « Responsabilité civile générale » n'a pas reçu d'offre et a donc été déclaré infructueux ;

CONSIDERANT les démarches et consultations engagées en gré à gré par la commune pour disposer d'offres d'assurances et bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2024 d'une continuité de couverture sur la garantie Responsabilité civile générale ;

CONSIDERANT en effet que les prestations de services d'assurances de la Commune de Coubron, ainsi que tout ce qui en découle, ne peuvent souffrir d'aucune interruption ;

CONSIDERANT la proposition de contrat formulée par AXA Assurances le 22 décembre 2023 au titre de la Responsabilité civile générale pour l'année 2024 ;

Pour ces motifs,

DECIDE

DE **SIGNER** avec la société AXA France IARD SA, représentée par M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL, 2 ALLEE DE COUBRON, 93390 CLICHY SOUS BOIS, pour la commune, y compris pour le CCAS, un contrat d'assurance au titre de la Responsabilité civile générale.

QUE ce contrat s'exécutera aux conditions financières ci-dessous :

Montant HT : 6 648,69 € (par an),

Montant TTC : 7 307,07 € (par an).

QUE ce contrat est souscrit pour la période du 01/01/2024 jusqu'à la date d'échéance principale soit le 01/01/2025. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

QUE la dépense y afférente sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 22 décembre 2023.



Le Maire

Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231222-101-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Affichage : 22/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation